

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 1

Acquisition d'une parcelle sur la ZAC de l'ECOPARC à Bordères-sur-l'Echez

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Marc GARROCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT

Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Francis TOUYA, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Acquisition d'une parcelle sur la ZAC de l'ECOPARC à Bordères-sur-l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du 20 novembre 2014 par laquelle le Grand Tarbes a approuvé les modalités de concertation sur le nouveau périmètre de la ZAC Ecoparc,
Vu la délibération n°1 du 5 février 2015 approuvant le bilan de la concertation sur la base d'un nouveau périmètre,
Vu la délibération n° 54 du 23 juin 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoparc,
Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez, la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées doit poursuivre l'acquisition de parcelles situées sur ce périmètre.

Aussi, il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur PERE JEAN-GROS Gérard, la parcelle cadastrée section AD n°120, d'une superficie de 3 323 m² au prix de 4 € H.T. /m², soit un prix total de 13 292 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de Monsieur PERE JEAN-GROS Gérard de la parcelle cadastrée section AD n°120 d'une superficie de 3 323 m², sise sur la ZAC de l'Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez, au prix de 4 € H.T./m², soit un prix total de 13 292 € H.T.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 3

Modification simplifiée n°1 du PLU de Lézignan - bilan de la mise à disposition et approbation

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Marc GARROCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT

Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Francis TOUYA, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Lézignan - bilan de la mise à disposition et approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences

en matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2017 donnant délégation au Bureau les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration.

Vu la délibération n°13 du Bureau Communautaire du 22 février 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan et établissant les modalités de mise à disposition du dossier.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 22 février 2018, le bureau communautaire a décidé d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan.

Cette procédure porte sur une évolution du règlement de l'article 11 des zones UA, UB et la création du secteur UBp permettant d'identifier le quartier "La Plaine".

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le vendredi 04 mai 2018,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes:

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Lézignan et au siège la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 à la mairie de Lézignan et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourde-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels,
- publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée, les services de l'Etat ont émis un avis favorable, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lézignan peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur la modification de l'article 11 des zones UA, UB et sur la création du secteur UBp,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 4 : la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à madame la préfète des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Lézignan, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 4

Modification simplifiée n°1 du POS d'Adé - bilan de la mise à disposition et approbation

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Marc GARROCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT

Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Francis TOUYA, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°1 du POS d'Adé - bilan de la mise à disposition et approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences

en matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2017 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu la délibération n°11 du Bureau Communautaire du 22 février 2018 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Adé et établissant les modalités de mise à disposition du dossier;

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 22 février 2018, le bureau communautaire a décidé d'engager une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Adé.

Cette procédure porte sur une modification du règlement écrit de l'article 11 des zones UA, UB et 1NA afin de permettre la construction d'extensions modérées prenant en compte le bâti existant, et d'annexes, type garage, appentis.

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le vendredi 04 mai 2018,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes:

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie d'Adé et au siège la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 à la mairie d'Adé et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourde-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels,
- publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée, les services de l'état ont émis un avis favorable, le projet de modification simplifiée n°1 du POS d'Adé peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Adé telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur la modification de l'article 11 des zones UA, UB et 1NA.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 4 : la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à madame la préfète des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie d'Adé, d'une publication au recueil des actes administratif et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 5

Modification simplifiée n°1 du PLU de Poueyferré

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Marc GARROCCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT

Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Francis TOUYA, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Poueyferré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et

schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2017 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 26 février 2018, le maire de Poueyferré demande à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de sa commune approuvé en décembre 2014.

Actuellement, les constructions nouvelles en zone Ub doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. La modification de l'article 7 de cette zone permettra leur implantation sur une limite latérale, sur un linéaire inférieur ou égale à 15 mètres mesurée perpendiculairement à partir de:

- l'alignement actuel, ou de la limite qui s'y substitue aux documents graphiques,
- 5 mètres de l'emprise des autres voies,
- 35 mètres de l'axe de la RD 940.

Cette procédure de modification simplifiée est encadrée par les articles L 153-45 au L 153-48 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de la commune de Poueyferré, le dossier de modification sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avec un registre pour permettre au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public:

- à la mairie de Poueyferré,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Un avis, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public sera publié dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie et au siège de la CATLP pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprend:

- une notice de présentation du projet de modification et exposant les motifs,
- les avis des Personnes Publiques Associées reçus dans le cadre des notifications,
- la délibération du Bureau Communautaire prescrivant la procédure,
- l'arrêté du Président de la CATLP.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économise générale du plan, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, cette modification peut être engagée dans le cadre de la procédure dite simplifiée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré.

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes:

- affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la mairie de Poueyferré,
- transmission au représentant de l'Etat,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 6

Modification simplifiée n°1 du PLU de Juillan- bilan de la mise à disposition et approbation

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Marc GARROCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT

Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Francis TOUYA, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Juillan- bilan de la mise à disposition et approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences

en matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2017 donnant délégation au Bureau les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration.

Vu la délibération n°12 du Bureau Communautaire du 22 février 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juillan et établissant les modalités de mise à disposition du dossier.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 22 février 2018, le bureau communautaire a décidé d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juillan.

Cette procédure porte sur une évolution du règlement de l'article 11 des zones UA, UB et 1AU.

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le vendredi 04 mai 2018,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes:

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Juillan et au siège la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 à la mairie de Juillan et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourde-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels,
- publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Juillan peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juillan telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur la modification de l'article 11 des zones UA, UB et 1AU,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à madame la préfète des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Juillan, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 7

Modification d'une dénomination parcellaire relative à la vente de parcelles à la SCI «SILENE»

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Marc GARROCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT

Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Francis TOUYA, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. SAYOUS

Objet : Modification d'une dénomination parcellaire relative à la vente de parcelles à la SCI «SILENE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et de l'acquisition de biens immeubles,
Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 relative aux zones d'activités économiques,
Vu la délibération n°11 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 et la délibération n°26 du Bureau Communautaire du 17 mai 2017 approuvant la vente de deux fonciers à la SCI « SILENE »,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone Pyrène Aéro Pôle tertiaire sise à Juillan, la SCI « SILENE » a manifesté son intérêt auprès de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour acquérir deux fonciers issus des parcelles AO n°63 (environ 2 000 m², avant bornage définitif du géomètre) et AR n°143 (environ 4 000 m², avant bornage définitif du géomètre) afin d'y construire deux Téléports.

Suite à la délibération du 17 novembre 2017, un compromis de vente a été signé pour la parcelle AR n°143 (4 000 m²) afin de construire le Téléport 6.

Concernant la construction du téléport 7 sur la parcelle de 2 000 m², il convient de modifier la dénomination parcellaire (partie de la parcelle AO n°63) précisée dans la délibération du 17 novembre 2017 par la suivante : lot H section AO n°63 (partie), lot D section AO n°2 (partie) et lot A section AO n°1 (partie).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la dénomination parcellaire relative à la vente de foncier à la SCI « SILENE » par la dénomination suivante : lot H section AO n°63 (partie), lot D section AO n°2 (partie) et lot A section AO n°1 (partie), pour une superficie totale de 2 000 m².

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 8

**Dispositif Entrepren@ Innovation: Octroi d'une subvention aux
start-ups New Factory - Keematic et Marelha**

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT

Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. SAYOUS

**Objet : Dispositif Entrepren@ Innovation: Octroi d'une subvention aux start-ups New
Factory - Keematic et Marelha**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement du fonds d'intervention communautaire économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Trois dossiers sont proposés :

- Monsieur Gonzalez est étudiant entrepreneur à l'IUT de Tarbes et en couveuse au sein du BIC Crescendo. Il souhaite produire localement des tuiles photovoltaïques. Ces modules imitant l'aspect des tuiles et des ardoises dites traditionnelles, peuvent s'intégrer sur tout type de toitures. A ce stade, il souhaite procéder à une étude de faisabilité intégrant plusieurs volets : RD, techniques, marketing, juridique et propriété intellectuelle et est à la recherche de financement pour réaliser les études de faisabilité d'un montant global de 18 288,18€. C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
Conseil régional d'Occitanie – Start Oc Pro	27.3%	5 000€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	27.3%	5 000€
Apport personnel	45.4%	8 288.18€
Total	100%	18 288.18€

- SAS KEEMATIC, en cours de création, actuellement au sein de la couveuse Crescendo, développe un tableau à clés connecté pour contrôler et gérer la traçabilité de la clé d'un véhicule dans un établissement automobile. Cette solution permettra d'améliorer les processus de transmission de clés, d'enchaînement des prestations, d'éviter les pertes et les pénalités financières. A ce jour, la société souhaite réaliser une étude de marché et travailler sur le prototype. L'objectif est la création de 5 ETP à 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
BPI	84	30 000€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	14	5 000€
Apport personnel	2	700€
Total	100	35 700€

- Madame Langner – Marque MARELHA, actuellement installée au sein de la couveuse Crescendo est un bureau de développement textile habillement pyrénéen. Sa mission est de gérer en sous-traitance les différentes activités de la filière textile du sud-ouest afin de proposer aux marques françaises des produits finis de mode garantis 100% français.
A ce jour, la société souhaite réaliser une étude de marché sur la notion de l'approvisionnement et la RetD. L'objectif est le recrutement de 2 ETP à 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	50	2 891.60€
Apport personnel	50	2 891.60€
Total	100	5 783.20€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à Monsieur Gonzalez, étudiant-entrepreneur pour le financement de l'étude de faisabilité, représentant 50% du coût de cette étude plafonnée à hauteur de 5 000€.

Article 2 : d'attribuer une subvention à la SAS Keematic pour le financement des études de faisabilité techniques et une étude de marché, représentant 50% du coût de ces études plafonnées à hauteur de 5 000€.

Article 3 : d'attribuer une subvention à Madame Langner dépositaire de la marque Marelha (actuellement en couveuse Crescendo) pour le financement d'une étude de marché à hauteur de 2 891.60€ représentant 50% du montant de l'étude.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 9

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 13 juin 2018,

EXPOSE DES MOTIFS :

1°) Suite à la fin de plusieurs contrats en CUI-CAE, il est proposé de créer les postes au tableau des effectifs afin de pérenniser les emplois dont les besoins sont avérés :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures par semaine), occupé actuellement au service des piscines de l'agglomération tarbaise,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures par semaine), occupé actuellement à la Bibliothèque Nelson Mandela et à la Ludothèque d'Entrée de Jeu.

2°) Dans le cadre du développement de la musique et du chant traditionnel au Conservatoire Henri Duparc, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

3°) Afin de développer les technologies digitales au sein du réseau des bibliothèques de l'agglomération, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet qui occupera les fonctions de médiateur (rice) numérique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

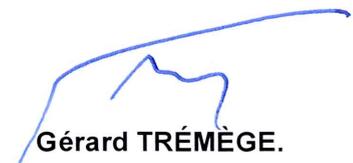
Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 10

Mises à disposition de personnel

Date de la convocation : 14/06/2018
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Mises à disposition de personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver toutes dispositions relatives au personnel communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté portant retrait des compétences du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés et portant modification de la composition du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 26 mars 2017 relative aux mises à disposition,

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil communautaire, et dans ce cas le Bureau communautaire délégué, est informé des mises à disposition de fonctionnaires.

Conformément aux articles L 5211-4-1 et L 5711-1 du CGCT, le transfert de compétences d'un établissement public de coopération intercommunale à un syndicat mixte fermé entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, un établissement public de coopération intercommunale peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans le syndicat mixte. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite au départ par voie de mutation d'un agent technique au SYMAT, le temps de travail des autres agents travaillant partiellement dans cet établissement a été modifié :

Le Bureau communautaire est ainsi informé des mises à disposition suivantes :

	Agent	Collectivité d'accueil	Temps de travail	Durée précédente
Déchèteries	Michel DOERR	SYMAT	40 % de son temps de travail	(50 % de son temps de travail)
	Guillaume LUBIN	SYMAT	27.58 % de son temps de travail (agent actuellement employé à 29 heures par semaine)	(50 % de son temps de travail)

Après avis favorable de la Commission du Personnel du 13 juin 2018,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport présenté en prenant acte des mises à disposition de fonctionnaires détaillées.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 11

**Recrutement d'agents contractuels compte tenu de
l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3 – 1° et 2°,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au bureau communautaire d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une période maximale de 4 mois.

Service environnement :

Le service Environnement a besoin d'un agent technique assurant des fonctions d'entretien des espaces naturels relevant de la catégorie C à temps complet et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice majoré 325, pour les périodes du 25 juin au 6 juillet 2018 inclus et du 30 juillet au 17 août 2018 inclus.

Point d'information touristique de Segus :

L'ex Communauté de Communes de Batsurguère assurait depuis plusieurs années la tenue d'un point d'information touristique sur la saison estivale dans un local communal mis à disposition sur la Commune de Segus.

Jusqu'à maintenant, la permanence sur ce point d'information était assuré par un agent de l'école d'Ossen.

Du fait de basculement de cet agent au SIMAJE, il convient de prévoir la création d'un emploi saisonnier recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création des emplois saisonniers tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements présentés ci-dessus, dans les conditions indiquées,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 12

**Convention avec le CDG 65 relative à la mise en place de la
médiation préalable obligatoire**

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROcq, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT

Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEGORRE

**Objet : Convention avec le CDG 65 relative à la mise en place de la médiation
préalable obligatoire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 13 juin 2018,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 13

Accord cadre pour l'hébergement, l'exploitation et la maintenance d'un système billettique et d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs pour des réseaux de transports.

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Accord cadre pour l'hébergement, l'exploitation et la maintenance d'un système billettique et d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs pour des réseaux de transports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords cadre, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juin 2018 concernant l'attribution d'un accord cadre pour l'hébergement l'exploitation et la maintenance d'un système billettique et d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) pour des réseaux de transports à la société KISIO Services et Consulting.

EXPOSE DES MOTIFS :

La communauté d'agglomération en tant qu'entité adjudicatrice a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour poursuivre l'hébergement l'exploitation et la maintenance du système billettique et d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) pour des réseaux de transports dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Type de marché : Accord cadre mono attributaire à bons de commande

Durée du marché : La durée du contrat sera de 12 mois à compter de la notification du marché. Cette durée est susceptible d'être reconduite à sept reprises par reconduction expresse, pour une durée maximale et globale de l'accord cadre de 96 mois, soit 8 années.

Estimation : 2 400 000 € HT sur 8 ans

Une seule offre a été déposée au titre de la consultation : KISIO Services et Consulting

Prix du détail quantitatif estimatif pour 8 années : 2.339.494 € H.T

Cet accord cadre permettra de conclure des commandes concernant l'ensemble du système dans toutes ses composantes (hébergement, télécommunications, infogérance, billettique, SAEIV, maintenance, évolutions matérielles et logicielles et prestations associées...).

La commission d'appel d'offres de la CATLP lors de la réunion du 1^{er} juin 2018 a décidé de retenir l'offre de la société KISIO Services et Consulting.

Il est en conséquence proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer cet accord cadre avec la société KISIO Services et Consulting.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer un accord cadre avec la société KISIO Services et Consulting dans les conditions sus énoncées et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 14

**Acquisition d'un bâtiment auprès des SCI TAOUSEILHAT et JCB,
sis 17 cours Gambetta à Tarbes**

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT

Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : Mme ISSON

Objet : Acquisition d'un bâtiment auprès des SCI TAOUSEILHAT et JCB, sis 17 cours Gambetta à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et de l'acquisition de biens immeubles,
Vu le courrier des SCI « TAOUSEILHAT » et « JCB » en date du 7 mai 2018,
Vu l'avis du domaine en date du 30 mars 2018.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaiterait acquérir un ensemble immobilier directement adossé au Conservatoire de Musique Henri Duparc. Cette acquisition permettrait une extension devenue nécessaire pour accueillir les élèves du Conservatoire qui compte actuellement plus de 1 000 élèves alors qu'il est conçu pour un effectif de 700 élèves au maximum.

Aussi, il est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier, sis en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du 17 cours Gambetta à Tarbes et appartenant aux SCI « TAOUSEILHAT » et « JCB », au prix de 225 000 €. Ces locaux sont composés de trois parcelles cadastrées section BD n° 600 (bureaux), 601 (bureaux et cour intérieure) et 436 (bureaux) et d'une partie à détacher de la parcelle BD 549 (bureaux), pour une superficie totale d'environ 355 m² au sol (sous réserve du bornage définitif du géomètre).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier bâti d'une superficie totale d'environ 355 m² au sol, sis en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du 17 cours Gambetta à Tarbes auprès des SCI « TAOUSEILHAT » et « JCB », constitué de trois parcelles cadastrées section BD n° 600, 601 et 436 et d'une partie à détacher de la parcelle BD 549, pour un prix total de 225 000 € et qui sera réparti ainsi :

- SCI « TAOUSEILHAT » : 137 500 €
- SCI « JCB » : 87 500 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 15

**Extension à la médiathèque de Lourdes du règlement intérieur et
des tarifs d'adhésion des usagers en vigueur sur le réseau de
lecture publique**

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROcq, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : Mme ISSON

Objet : Extension à la médiathèque de Lourdes du règlement intérieur et des tarifs d'adhésion des usagers en vigueur sur le réseau de lecture publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées gère 12 établissements de lecture publique : bibliothèques, médiathèques, ludothèque et service de bibliobus.

Un arrêté 2016-SG-003 du 12 mai 2016 établit le règlement intérieur de ce réseau. Cet arrêté et ses annexes fixent les règles d'usage du réseau de lecture publique, notamment dans les domaines de l'accès aux établissements (horaires, comportements attendus des usagers), des modalités de prêt des documents et des tarifs d'adhésion, ainsi que de l'utilisation de la ludothèque.

La médiathèque de Lourdes ayant, en 2017, intégré le réseau, il est proposé d'étendre ce règlement intérieur à cet établissement.

Les conditions tarifaires valables sur les 12 établissements du réseau de lecture publique seront par conséquent les suivantes :

Adhésion annuelle :

- . Gratuité pour les moins de 18 ans
- . Gratuité pour les personnes en situation de demande d'emploi, sur présentation d'une pièce justificative (attestation de situation émise par Pôle Emploi).
- . Gratuité pour les étudiants jusqu'à 26 ans, sur présentation d'une pièce justificative (carte d'étudiant en cours de validité)
- . 7€ pour les habitants adultes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- . 12€ pour les habitants adultes extérieurs à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'étendre à la médiathèque de Lourdes le règlement intérieur et les tarifs en vigueur sur les établissements de lecture publique du périmètre de l'ancien Grand Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

MEDIATHEQUE PRINCIPALE DE L'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES)

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées¹ (CATLP) s'est, au second semestre 2017, dotée d'un ensemble de projets structurants pour mailler le territoire en réalisations motrices de développement et d'attractivité. La proposition d'un nouvel établissement pour remplacer l'actuelle médiathèque principale Louis Aragon (Tarbes) occupe une place importante dans ces orientations. Afin de moderniser une offre de lecture publique frappée d'obsolescence, en dépit d'une certaine amélioration durant les cinq dernières années, et de créer un tiers-lieu générateur de cohésion sociale et d'inclusion culturelle, les élus ont, le 21 juin 2018, approuvé le présent PCSES et délibéré en faveur d'une demande de dotation générale de décentralisation (DGD) pour la construction d'une médiathèque principale d'agglomération. Une consultation de maîtrise d'œuvre devrait être lancée d'ici à la fin de l'année 2018. La mise en service de l'établissement est prévisible vers 2022. Sa surface utile sera de l'ordre de 3700 m², calibrée sur 55 000 habitants² étant donné que les 15 communes de l'ex-Grand Tarbes, principale aire d'influence de la médiathèque, disposent de 10 autres unités de lecture publique, dont un service de bibliobus et une ludothèque, pour 1569 mètres carrés supplémentaires. Il faut en outre mentionner que Lourdes, second pôle de la CATLP à 20 km au sud, est depuis 10 ans et demi doté d'une médiathèque d'architecture contemporaine de 1373 mètres carrés, qui draine les publics de l'ancienne Communauté de communes du pays de Lourdes (CCPL) et d'au-delà. Le coût d'investissement du projet est estimé de 8 à 10 millions d'€ H.T. (7 644 600 € selon une première approche d'octobre 2017), hors aménagements extérieurs, matériels et mobiliers. Ces derniers sont évalués à 1.327 000 € H.T. environ. Une étude approfondie de programmation architecturale, fonctionnelle et technique est produite à l'appui du PCSES. Entre autres éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet de la CATLP, il comprend une analyse de la situation socio-économique du territoire. Dans ces conditions, le présent document ne saurait avoir vocation à développer les orientations qui figurent déjà de manière détaillée dans le programme validé en décembre 2017 par la collectivité territoriale, mais à les synthétiser, à en approfondir certaines ainsi qu'à en aborder d'autres qui n'ont jusque-là pas été mentionnées. Le présent document constitue en outre l'occasion de retracer les étapes du projet.

A - L'EXISTANT ET LA GENESE DU PROJET

1 - L'existant : un déficit des infrastructures et des services

Le conservateur en chef du réseau de lecture publique s'était, depuis son arrivée en 2011, attaché à dresser un portrait de l'état du réseau et à jeter les bases d'une proposition de projet³, dans le cadre duquel la construction d'une médiathèque contemporaine lui avait semblé prioritaire.

Au plan de l'infrastructure et de la localisation de la médiathèque principale actuelle « Louis Aragon », il avait signalé deux points faibles majeurs :

🔥 Une organisation spatiale à l'opposé des tendances actuelles: cloisonnement excessif, surfaces trop exigües, architecture en silo sur 5 niveaux, manque d'espaces d'accueil et de convivialité. La salle d'étude avait, en 2006, bénéficié d'une certaine amélioration, à l'instar de ce qui a été fait au profit de l'espace d'action culturelle en 2014. Seule une restructuration fonctionnelle et attractive de la section jeunesse, en 2010, mérite d'être particulièrement signalée, même si sa portée n'en est pas si considérable. Sur les 5 dernières années, la situation s'est au global peu à peu améliorée, surtout au niveau de l'aménagement mobilier. Il n'en reste pas moins que l'attractivité et le confort d'usage de cet établissement restent sans commune mesure avec ce qu'on trouve ailleurs dans des structures contemporaines. Plus que tout, le confort thermique n'est pas bon du tout, à tel point que nombre d'usagers s'abstiennent de fréquenter la médiathèque, par temps chaud. Sur 2069 m², il n'existe que 781 m² librement accessibles aux publics, dont seulement 678 m² voués au service public de bibliothèque et 103 m² destinés à l'action culturelle occasionnelle, répartie en deux salles. Comme sur l'ensemble des 12 établissements du réseau, à l'exception de la médiathèque moderne de Lourdes, une absence d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite constitue un obstacle important et sans doute peu fréquent dans des établissements de ce niveau.

🔥 Une localisation inadaptée pour un accès en véhicule, compte-tenu de la rareté des possibilités de stationnement dans le quartier. Il n'y a pas de terrain libre pour corriger, par la création d'un parking, ce handicap dont se plaignent les usagers, au point de renoncer à se rendre à la médiathèque. Il n'existe pas non plus de surfaces publiques contiguës permettant une extension, nécessaire, de la médiathèque. Considéré comme situé en hyper centre-ville, ce bâtiment n'en reste pas moins à l'écart des flux drainés par les rues commerçantes, au sud. La desserte collective est loin d'être optimale. En matière d'attractivité, l'argument de la contiguïté avec le jardin Massey est un leurre. L'ouverture de l'établissement sur ce parc paysager du XIX^{ème} siècle, labellisé jardin remarquable, a été manquée lors de la construction en 1972. Il en aurait pourtant résulté une capacité de la médiathèque de mieux capter les publics qui, nombreux, fréquentent ce poumon vert de la ville. La correction de ce défaut majeur est à présent douteuse, compte tenu des contraintes urbanistiques du quartier.

Pour ces raisons, l'ensemble des acteurs et conseillers du projet (élus, bibliothécaires, Inspection générale des bibliothèques, architectes consultés, cabinet de programmation) ont tôt renoncé à projeter un nouvel équipement sur le site actuel.

En matière de carences de services proposés aux usagers, il faut pour illustrer la situation indiquer que l'offre d'accès public à internet n'apparaît qu'en juin 2016 sur Louis Aragon et sur le secteur réseau tarbais du réseau (à l'exception de la bibliothèque Claude Nougaro de Bordères-sur-Echez). Encore cette facilité ne comprend-elle que sept postes agencés de façon peu ergonomique, compte-tenu de l'exiguïté des surfaces publiques. D'autres carences font obstacle à la satisfaction des attentes élémentaires des usagers, comme l'absence d'hybridation des collections, de documents et de services adaptés aux handicapés, ainsi que de vidéogrammes.

Ces problèmes d'infrastructures et de services ont engendré des déficits d'image qui contribuent certainement à rendre compte de résultats d'activité plafonnant depuis de nombreuses années entre 8 à 10 % d'usagers inscrits actifs. Certes, la moyenne nationale 2015 des emprunteurs du segment démographique de Tarbes ne dépasse ces résultats que de 1 à 2 points, mais l'on sait que la performance des médiathèques dites « 3ème lieu » atteint voire dépasse 30 %. Toutefois, les taux d'inscrits emprunteurs ne constituent plus une référence pertinente pour mesurer l'attractivité d'un équipement de lecture publique. Les données permettant de le faire sont le volume de fréquentation d'une part et le confort d'usage d'autre part, sans oublier le niveau de l'offre de services. Sur ces paramètres, Louis Aragon reste très en décalage des attentes actuelles de nos concitoyens.

Pour compléter ce tableau, il faut ajouter une nouvelle donnée qui, au second semestre 2017, aggrave encore la situation de Louis Aragon et la perception de cet établissement par les publics. L'extension du périmètre de l'agglomération, consécutive à la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) conduit à intégrer au réseau de lecture publique la médiathèque de Lourdes, déjà mentionnée. Louis Aragon ne supporte pas la comparaison et la question de construire un nouveau vaisseau-amiral de la lecture publique sur le bassin de Tarbes, qui concentre 63 % des flux de circulation de la CATLP, n'est alors plus discutable.

2 - La genèse du projet : un processus réfléchi de maturation

Une réflexion des années durant, adossée à une démarche de concertation avec les équipes et les acteurs culturels du territoire, une prise d'information en benchmark sur le terrain d'autres réseaux de lecture publique en régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, constituent des atouts qui crédibilisent la démarche de projet du Grand Tarbes, devenu la CATLP en janvier 2017. En retracer l'historique illustre la constance des collectivités successives de tutelle des bibliothèques de Tarbes dans une volonté d'améliorer un équipement ayant fait plus de place, lors de sa construction en 1972, à la conservation qu'à l'accès public aux collections.

🔥 Dès 1988, une intention municipale d'extension en façade Nord, sur 400 m², émerge, afin de corriger l'exiguïté des surfaces publiques ainsi que de gagner en visibilité depuis le jardin Massey. Cette hypothèse ne se concrétise pas.

🔥 Les prémisses réelles du projet remontent au contrat d'agglomération du Grand Tarbes et plus précisément au rapport de synthèse du groupe bibliothèques (janvier 2004) qui souligne l'intérêt communautaire que présenterait le développement de la lecture publique sur le territoire. Un corpus de 6 propositions est alors posé, visant à soutenir l'essor qualitatif de ce volet des politiques culturelles. Ce rapport signale les carences de surface de la médiathèque Louis Aragon, ainsi que son inadaptation à l'accueil du public. Les préconisations de ce document jettent du reste les bases d'un « réseau », par la mise en place en 2005 d'une carte unique de lecteur et par le déploiement d'un système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB). La problématique de la création d'une médiathèque principale d'agglomération modernisée est à cette occasion pour la première fois discutée, sur l'hypothèse d'une relocalisation de la médiathèque Louis Aragon dans l'ancienne tuilerie Oustau d'Aureilhan, seconde commune du Grand Tarbes par sa population (7831 habitants). Cette orientation n'aboutit pas.

🔥 En juin 2012, la question de faire évoluer Louis Aragon redevient d'actualité, avec le lancement par le Grand Tarbes d'un marché d'étude en vue d'une rénovation intérieure partielle. L'objectif est d'améliorer l'attractivité et le confort de l'établissement, tout en s'attachant à développer « *un lieu de vie contemporain apportant une plus-value de médiation et d'appropriation par les publics* ». La consultation s'étant révélée infructueuse, la collectivité décide en 2014 de solliciter la Société anonyme d'économie mixte de construction (SEMI) de la ville de Tarbes. Des trois hypothèses formulées dans la note de synthèse produite le 29 octobre 2014 par cet organisme, deux envisagent un réaménagement intérieur plus ou moins exhaustif, et une autre formule, pour la 1^{ère} fois, la recommandation de construire « *une bibliothèque hybride inspirée du 3^{ème} lieu* ». La mission confiée à la SEMI comportait la nécessité de « *créer un espace d'animation contemporain* » et de « *développer une ambiance de forum* » générateur de lien entre les usagers. Venait d'être exprimée la prise de conscience du Grand Tarbes quant à la nécessité d'inscrire l'action culturelle comme moteur de projet et le vivre-ensemble dans l'identité constitutive de l'établissement. La collectivité prenait en quelque sorte acte de la révolution en cours du modèle de la lecture publique. Penser la bibliothèque passait dorénavant par la projection de services et d'ambiances innovants en prise avec les attentes des usagers de pouvoir fréquenter les établissements de lecture publique pour y vivre des expériences collectives et non plus seulement pour consulter et emprunter des documents. Ce diagnostic fort s'est alors profondément ancré dans la logique du Grand Tarbes puis de la CATLP, tout au long du cheminement vers le présent projet.

Sur ces antécédents, la communauté d'agglomération du Grand Tarbes s'est, à partir de fin 2014, interrogée de façon plus active sur une refondation radicale de son offre publique de lecture.

Pour ce faire, trois étapes fondamentales ont été franchies :

🔥 Une prise de connaissance par les élus, grâce à des visites d'établissements, des réalités de l'évolution des services de lecture publique en Midi-Pyrénées et en

Aquitaine. Cette démarche de benchmark s'est déroulée entre octobre 2015 et janvier 2016. Elle a convaincu les élus de la légitimité de moderniser le réseau, en positionnant en priorité la création d'une nouvelle médiathèque principale d'agglomération. Par la rencontre d'élus et de bibliothécaires d'autres territoires, les décideurs de notre agglomération ont mesuré l'implication croissante des bibliothèques dans les politiques locales. Ainsi ont-ils réalisé qu'une conception élargie de la lecture publique avait ailleurs émergé, qui fédère de multiples préoccupations territoriales et confère aux établissements une mission plus largement sociale. Les élus du Grand Tarbes ont conclu de ces visites que les bibliothèques relèvent de nos jours de besoins culturels mais aussi sociaux fondamentaux. Il existe une grande pertinence à développer ces équipements qui sont les seuls à pouvoir toucher systématiquement tout le monde sans distinction de catégories sociales, de niveau socio-culturel ou de pratiques, de handicaps, d'âge ou de moyens financiers. Pour ces raisons, l'un des élus rencontrés avait recommandé à ses homologues du Grand Tarbes d'« *oser la bibliothèque pour dynamiser le territoire* ».

♦ La demande par la collectivité d'une mission d'inspection générale des bibliothèques, afin de disposer d'un diagnostic et de préconisations du plus haut niveau. Le rapport (juin 2016) de cette mission diagnostique « *l'inadéquation/inadaptation du bâti aux usages d'aujourd'hui et de demain* ». Ce constat s'étend à tous les établissements liés à la lecture, y compris ceux qui ne relèvent pas de la communauté d'agglomération : « *sur l'agglomération, il n'existe pas une seule bibliothèque contemporaine* ». Le rapport s'achève sur des perspectives encourageantes : « *Le réseau des bibliothèques du Grand Tarbes est sans doute à un moment clé de son histoire, celui où il est possible de porter un projet* ».

♦ Le lancement, en octobre 2016, d'un appel d'offre pour un marché de programmation. Un prestataire, la société d'ingénierie en action culturelle Emergences Sud, est désigné en mars 2017, après que Le Grand Tarbes ait mué en Tarbes-Lourdes-Pyrénées et que le nouveau Président ait confirmé la mission. A la suite d'un avant-programme validé en juillet 2017, un programme architectural, fonctionnel et technique, est approuvé en décembre 2017 par le comité de pilotage, qui associe les acteurs locaux et la Direction régionale pour le livre. Ce programme, auquel les personnels ont été étroitement associés, a vocation à constituer le document de référence pour la future maîtrise d'œuvre. Il est, ainsi que nous l'avons mentionné, annexé à ce PCSES.

Pour être tout à fait exhaustif dans la description de cette genèse, il faut aussi signaler que les problématiques de la lecture publique ont été prises en compte dans le cadre des 1ères rencontres culturelles de la ville de Tarbes (1^{er} mars 2016), sous forme d'un atelier lecture publique, et abordées dans l'*Etude du projet culturel du territoire de la communauté d'agglomération de Tarbes*, produite en juin 2017 par le cabinet Objectif patrimoine, à la demande de la ville. L'intérêt de la construction d'une nouvelle médiathèque pour contribuer à fédérer la culture sur le territoire y est signalé.

B - LE PROJET

En projetant la construction d'une nouvelle médiathèque principale d'agglomération, lieu de vie contemporain à dimension sociale affirmée, la collectivité territoriale manifeste un souci de la légitimité démocratique de son service de lecture publique. Elle souhaite développer un établissement et un projet de service attractifs, capables de s'inscrire fondamentalement et durablement dans les représentations et les pratiques socio-culturelles de l'ensemble des habitants, et pas seulement de ceux qui fréquentent déjà les bibliothèques. L'ambition consiste à faire de la médiathèque un bien commun vecteur de vivre-ensemble.

Entre autres préoccupations majeures, trois sont fondamentales :

- ➔ Bâtir un socle culturel, social et éducatif fertile pour la construction de l'identité personnelle et communautaire, correspondant de manière attractive aux attentes protéiformes de nos contemporains : documentation, information et autoformation, loisirs et socialisation. Ce dernier niveau importe particulièrement à la collectivité territoriale, non seulement pour tisser du lien mais aussi, dans le contexte sociétal actuel, pour éduquer à la tolérance et aider les usagers à prendre du recul critique par rapport aux fake news, et plus largement lutter contre les extrémismes. Investie d'une mission forte de la part des élus, la nouvelle médiathèque devra capter les publics bien plus largement que ce n'est le cas aujourd'hui où Louis Aragon reste trop tourné sur ses publics habitués. Elle devra entre autres relever le difficile défi de parler à la génération adolescente⁴, dont les représentations et pratiques culturelles entrent en contradiction avec les modèles classiques des bibliothèques.
- ➔ Doter l'établissement d'une identité (bâtiment, offre de services) singulière, qui puisse manifester un projet lisible et « désirable », capable de mobiliser l'adhésion de l'ensemble des habitants. L'objectif est de banaliser la médiathèque en tant que repère⁵ dans la communauté, et non plus structure à image intimidante et non attractive pour le plus grand nombre.
- ➔ Concevoir un projet innovant apte à passer le cap d'un horizon à 15 ans. C'est la raison pour laquelle des méthodes de travail relativement nouvelles, tout au moins dans une majorité de bibliothèques françaises, sont convoquées en tant que fondamentaux de ce projet. Il en va notamment de la co-construction de contenus et services avec l'utilisateur, orientation essentielle pour garantir la popularité de l'établissement, et d'autant plus sur des perspectives de long terme.

Les 12 intentions les plus saillantes du projet sont les suivantes : [6](#)

1 - Faire de la médiathèque un repère qualitatif communément identifiable dans la ville et l'agglomération

La situation dans Tarbes et les possibilités de geste architectural induites par le choix du bâtiment laissent bien augurer d'une capacité de la future médiathèque à concourir au renouvellement urbain, à l'amélioration du cadre de vie et à la création d'une pièce urbanistique et de service public manquante, à fort potentiel d'adhésion.

Le site d'implantation: un point fort

Dans le cadre d'un processus de maturation de plusieurs années, le Grand Tarbes a envisagé cinq hypothèses avant d'arrêter son choix sur l'arsenal, un ancien site industriel à l'architecture remarquable. Reconverti en nouveau quartier des loisirs à partir de 2007, il draine depuis lors des flux exponentiels de publics venus de l'agglomération, de l'ensemble du département ainsi que de ceux du Gers et des Pyrénées Atlantiques, notamment. Le bâtiment « 111 », qui sera reconverti en médiathèque, est une chaudronnerie désaffectée datant de 1917. Il présente des atouts incontestables : une surface adaptée, d'importantes possibilités de stationnement, une position bien exposée, en entrée du quartier. Sa situation dans Tarbes est intéressante, compte tenu de la proximité du centre-ville. Sa reconversion en médiathèque constituerait une orientation cohérente pour compléter les équipements de ce quartier des loisirs (cinémas,...) par un établissement public culturel vecteur de mixité sociale à l'accès libre et gratuit, offrant une vaste palette d'usages, culturels, sociaux et éducatifs. Cette reconversion présenterait aussi une considérable occasion de maintenir et valoriser un bâti qui constitue un héritage et une identité du territoire. Les potentialités de préserver l'histoire industrielle de ce bâtiment (machinerie,...) sont très substantielles.

Le niveau de réhabilitation visé: une orientation de qualité architecturale et fonctionnelle

Les attentes infrastructurelles de la CATLP : Ce PCSES se bornera à renvoyer à la lecture du document de programmation, qui sur ce sujet est approfondi. De façon synthétique, il convient de mentionner le haut niveau visé en matière de qualité infrastructurelle et de fonctionnalités, en open space de plain-pied facilitant l'accessibilité pour tous. La modularité des mobiliers et des cloisonnements intérieurs constitue une prescription importante de la collectivité, tout comme le confort général. La CATLP sera particulièrement attentive au thermique, à l'acoustique et à l'éclairage, du fait de leur importance dans l'attractivité et le confort de séjour dans une médiathèque. Au-delà d'une fonction première strictement technique visant à fournir une luminosité adaptée aux activités, l'éclairage (en tant que « mise en lumière ») devra apporter une plus-value d'ambiance, de signalisation et signalétique, externes ou internes. Une variation d'atmosphères sera demandée pour certains espaces, afin de caractériser les zones accessibles aux publics et d'en faire des « mondes » dédiés

aux différents segments d'utilisateurs et aux diverses activités, plus que de simples « sections ». Avec 473 places, la capacité d'asseoir les usagers sera multipliée par 5 en comparaison de la situation actuelle, de surcroît dans des conditions de confort et d'attractivité très améliorées.

Les attentes méthodologiques vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre : S'agissant d'une médiathèque « 3ème lieu » qui, d'une part, se veut populaire et proche des souhaits des habitants, et dont le projet de service prend d'autre part en compte -ainsi que mentionné plus loin- la co-création avec les usagers, la CATLP considère que la définition de l'architecture et de l'aménagement intérieur de la future médiathèque ont beaucoup à gagner en s'associant deux méthodologies qui de nos jours deviennent de plus en plus courantes :

→ La méthode de l'open innovation, qui consiste à promouvoir une nouvelle diversité d'opinions et d'idées pour enrichir un projet, en consultant les utilisateurs et les professionnels et en prenant en compte leurs remarques. En ce domaine, le concept de *design thinking* mériterait d'être mis en œuvre. Il consisterait, pour le maître d'œuvre, à gagner en empathie par identification avec l'utilisateur final, ainsi qu'à procéder par prototypage de projet. A noter que cette méthodologie mériterait aussi de constituer un fondamental de la proposition de service construite par les bibliothécaires, notamment pour l'action culturelle, ainsi que pour les propositions en direction des adolescents et pour les services innovants (atelier de création numérique et audiovisuelle tel que prévu dans le programme, etc).

→ Une logique d'expérience utilisateur, qui s'attache à définir un équipement en approchant le ressenti de l'utilisateur (ergonomie, confort, ambiance,...)

Parce que la prise en compte de ce type d'orientations apporterait des garanties, tant au bénéfice des usagers que des personnels, à la réussite du projet et aiderait le « 111 » à devenir un établissement populaire et attractif pour tous, la CATLP envisage de le spécifier dans l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

2- Miser sur l'action culturelle, levier de légitimité populaire de l'établissement

La révolution du « 3ème lieu », d'une logique tournée sur les documents à une logique de services plus larges à l'utilisateur, ouvre de nouvelles perspectives qui doivent placer l'action culturelle et la médiation en cœur de métier. Certains des élus de la CATLP ont pu prendre conscience, par la découverte d'autres réseaux, que les visiteurs des médiathèques n'y entrent plus pour seulement emprunter et consulter, mais pour vivre des expériences singulières dans la trajectoire de leur quotidien. Avec 80 actions sur le bassin tarbais de population et 80 sur le secteur de Lourdes, les établissements du réseau mettent déjà en œuvre une action culturelle fournie et de qualité, mais qui assez souvent s'en tient à un format relativement classique, de surcroît desservi sur Louis Aragon par un espace d'action culturelle inadapté. De cette situation, ainsi que

des défauts d'infrastructures, résultent des résultats en demi-teintes quant au nombre trop souvent modeste des fréquentants. Le projet de nouvelle médiathèque constitue l'opportunité de réinterroger la méthodologie de l'action culturelle, en créant un lieu et des moments attisant beaucoup mieux le potentiel global d'interaction et d'intelligence collective des habitants de l'agglomération. Cette affirmation pose le constat fondamental que l'action culturelle en bibliothèques doit associer plus activement et systématiquement les usagers.

Le projet constitue l'opportunité d'évolutions fondamentales, à deux niveaux :

Au plan de l'infrastructure,

La nouvelle médiathèque est conforme à ces mutations, en accordant à l'action culturelle un espace de 275 m² ergonomiques (loge, régie,...) et de 200 places assises. A noter qu'un espace complémentaire de 50 m² est prévu dans l'espace jeunesse, dédié au jeune public. Orientation structurante essentielle qui témoigne du rôle moteur dont la CATLP entend investir l'action culturelle, cette salle sera stratégiquement située en entrée d'établissement, à proximité de l'accueil, accessible de l'intérieur et de l'extérieur. Réduire la rupture avec les autres espaces publics de la médiathèque fait partie des prescriptions de la CATLP, afin de ne pas cloisonner l'action culturelle par rapport aux autres missions de l'établissement. L'objectif est de gagner en visibilité et de faciliter l'attractivité vis-à-vis de tous les publics. Ce positionnement contigu à l'entrée, d'architecture dans l'idéal transparente, fera gagner en attractivité et perdre en intimidation qui fait obstacle à la fréquentation par tous les publics « éloignés ».

En matière de projet de service,

La communauté d'agglomération est consciente de la nécessité de refonder de manière plus accessible à tous l'action culturelle en bibliothèques, ainsi que son mode opératoire. Depuis plus de 10 ans, nombre d'enquêtes ont mis en évidence les profils socio-démographiques des usagers des événements destinés aux adultes par les bibliothèques françaises. Il s'agit en majorité d'un public de seniors, diplômé du supérieur, féminin, familier de ces établissements. La CATLP prend acte de ces données. Elle souhaite construire un projet sur la base d'une préoccupation légitime : comment gagner en mixité et faire de la « lecture publique » un bien commun populaire si l'action culturelle mise en œuvre à la médiathèque et dans le réseau échoue à élargir le recrutement social⁷ des usagers et à démocratiser les bibliothèques ? Même si cette réflexion est déjà posée dans nombre de nos établissements et si la proposition culturelle a ici et là progressé, l'invention d'un projet plus innovant en ce domaine doit être mise en chantier, en développant le lien avec les partenaires spécialisés locaux (musées, scènes de spectacle vivant, cinémas,...) Une charte d'action culturelle sera, au moins deux ans en amont de l'ouverture, rédigée. La question à laquelle elle s'attachera à répondre est la suivante : qu'à la bibliothèque à dire de spécifique (sous de multiples formes complémentaires telles qu'ateliers, projections, conférences, expositions, spectacles vivants,...) pour faciliter l'appropriation des collections par tous les publics d'une part, et d'autre part pour exposer des sujets qui ne figurent pas dans les collections ?

La problématique touche aussi au mode opératoire des actions culturelles. Une chose est certaine, en ce domaine : dans les conférences, les rencontres d'auteurs, les lectures, les expositions et les « accrochages », la posture de contemplation ne relève pas d'une évidence pour toutes les fractions de la population, loin s'en faut. Cette affirmation ne vise pas à délégitimer ce type d'actions, mais invite à imaginer d'autres formats qui puissent plus systématiquement sortir du monologue et, notamment, permettre aux publics de jouer un rôle actif. Il s'agit de poursuivre le développement de procédés inventifs, qui du reste ont déjà été éprouvés par d'autres. Alors que l'intérêt pour le livre s'effrite, dans les bibliothèques mêmes, on aurait par exemple tout intérêt à « montrer les mots » plutôt que de faire en quelque sorte injonction de lire. Installations vidéo, dispositifs sonores et visuels peuvent rendre les œuvres littéraires intéressantes pour un plus large segment de publics disposé à vivre une expérience plus qu'à lire un livre (ce qui n'exclut pas les deux). D'autres méthodes se fondent sur la « co-construction » avec les publics, évoquée au point 6.1 du présent document, et que la médiathèque Louis Aragon et son réseau s'attacheront à développer sans attendre la livraison du nouvel équipement.

La fréquence événementielle nécessite quant à elle d'être repensée. Certes, la salle d'animation de Louis Aragon ne connaît plus de périodes de 3 mois sans aucune proposition culturelle, trop souvent constatée avant 2014, année où du reste la proposition culturelle a gagné en cohérence par la mise en place d'une programmation annuelle votée par la collectivité. La question est de stimuler et maintenir l'intérêt des usagers par un rythme soutenu de propositions culturelles, de l'ordre de 4 à 5 par semaine, ainsi que les élus du groupe bibliothèques de la CATLP ont pu le constater lors de leurs visites d'autres médiathèques. Cette orientation est en outre de nature à amplifier la politique des partenariats qui est développée au point 11 de ce document.

En termes de moyens, ces ambitions culturelles que la CATLP souhaite afficher dans ce PCSES présentent des incidences :

→ Par l'indispensable création d'un poste de programmeur – médiateur culturel (catégorie B), en année N – 1 de l'ouverture de la médiathèque, c'est-à-dire en 2020,

→ Par le relèvement du budget annuel d'action culturelle par le relèvement du budget de l'action culturelle de façon conforme aux valeurs nationales.

3 - Répondre aux attentes d'accès et d'accompagnement des habitants aux nouveaux usages digitaux

La communauté d'agglomération observe d'une part l'évolution quantitative et qualitative considérable des besoins de nos concitoyens en matière d'accès et d'éducation au numérique. D'autre part, elle constate la persistance de la fracture

numérique, particulièrement dans certains segments de populations. S'il a relégitimé les fonctions des établissements de lecture publique, notamment par rapport aux populations qui ne fréquentaient pas les bibliothèques, ce contexte sociétal contraint aussi les médiathèques à s'interroger sur leur identité. C'est dans ce contexte complexe que le projet de la nouvelle médiathèque de la CATLP entend trouver un équilibre entre la préservation de la lecture sur support physique et le développement du numérique.

A ce stade, le numérique et le digital sont en cours de progression sur la médiathèque Louis Aragon et les établissements du bassin de population de Tarbes, comme cela a été antérieurement le cas sur la médiathèque de Lourdes. Ainsi existe-t-il, depuis 2012, un wifi accessible aux visiteurs (capacité de 90 connections simultanées) et, depuis juillet 2017, un fond de 5 liseuses chargées d'une centaine de livres numériques, que les usagers peuvent emprunter.

Pour autant, l'essor de l'hybridation des collections et des services numériques reste embryonnaire sur la majorité des établissements du réseau. Cette thématique comprend trois principaux volets, dont la réalisation est déjà engagée :

→ Les livres numériques : depuis le 1er décembre 2017, la CATLP a souscrit à une licence annuelle d'utilisation d'une plateforme de livres dématérialisés, à hauteur de 10 000 €. L'amplification de ce type de collections constitue une priorité en cours, afin qu'à l'ouverture de la nouvelle médiathèque, l'hybridation des collections constitue une réalité lisible par les usagers.

→ Les ressources en ligne : mi-2017, l'identification de ressources numériques en ligne a commencé, afin de pouvoir être dès que possible déployée au bénéfice de l'information, de l'autoformation, et des loisirs des usagers. Il faut en ce domaine souligner les économies d'échelle induites par une collaboration étroite avec la médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées (MDP), depuis le début du printemps 2018, afin de constituer et de diffuser ensemble une proposition de 12 ressources en ligne. Il est probable que cette collaboration s'inscrive prochainement dans le cadre d'un CTL conjoint avec la MDP. A cette fin et aux fins plus larges de conseil, le Conseiller pour le livre de la DRAC est associé à la réflexion en cours.

→ L'accès public à internet : son offre future, avec 52 postes disséminés dans la nouvelle médiathèque, multipliera par 7,5 les possibilités actuelles. En matière d'ergonomie, les conditions seront sans commune mesure avec les possibilités limitées de Louis Aragon. La nouvelle configuration concourra à rééquilibrer en ce domaine l'offre publique du réseau, étant donné l'existence d'une cyberbase à la médiathèque de Lourdes, dotée de 2 agents et de 16 postes d'accès public.

Il faut par ailleurs mentionner que le programme de la nouvelle médiathèque prévoit des espaces pour promouvoir des pratiques collaboratives innovantes, en lien avec des partenaires - experts locaux. Notamment, un atelier numérique de 92 m2 est prévu. Il permettra par exemple d'inscrire la médiathèque dans une pratique de « *do it yourself* » (DIY) : ateliers arduino, etc.

Consciente de l'importance fondamentale de cette orientations, la CATLP a anticipé en recrutant au 1er juillet 2018 une ajointe du patrimoine à temps plein, compétente en médiation numérique et intégralement dédiée à cette mission.

4 - Concourir aux attentes citoyennes et aux politiques de la ville

La nouvelle médiathèque ambitionne d'être l'une des pièces majeures de l'aménagement territorial de l'agglomération, génératrice d'attractivité et fédératrice de multiples problématiques culturelles, sociales et éducatives. Entre autres, le document de programmation validé par les élus prévoit que le Bureau Information Jeunesse (BIJ), ses ressources et le personnel « jeunesse » de la ville de Tarbes, soient intégrés à la médiathèque. Un bureau pour les permanences sociales et associatives est aussi prévu.

La médiathèque viendra aussi en appui aux politiques de la ville. Sur l'ex-Grand Tarbes, le segment de publics directement concerné représente 7840 habitants répartis en 4 quartiers dits « prioritaires », ainsi que d'autres personnes non comptabilisées. Fondamentalement, l'établissement se verra investi d'une mission de cohésion sociale, en mixant les populations. Par des actions dans les murs et hors les murs, il cherchera à capter largement les publics, y compris ceux qualifiés d'« éloignés » de la culture. En outre, il concourra de façon naturelle aux piliers du contrat de ville et d'agglomération, comme par exemple le développement économique et l'emploi (par les possibilités d'autoformation que permet le développement du numérique public à la médiathèque et sur son réseau).

Deux exemples sont développés ci-dessous pour illustrer les actions envisagées en direction des publics fragiles :

→ La médiation au bénéfice des migrants :

Les bibliothécaires constatent une augmentation exponentielle de la fréquentation des bibliothèques par ces populations dont le nombre va croissant, sur notre territoire. A ce stade, leurs pratiques majoritaires résident dans le recours au wifi, dans les bibliothèques, et dans l'emprunt et l'utilisation sur place de jeux à la ludothèque⁸. La CATLP considère comme essentiel que les services de lecture publique soient investis d'une mission citoyenne d'accompagnement (culturel, linguistique, social) et de cohésion entre ces populations, et les autres résidents. Ce type d'activité ne saurait s'exercer qu'en lien opérationnel étroit avec les structures en charge des migrants, qui du reste sont demanderesses de partenariats. Toutefois, Louis Aragon ne dispose d'aucun espace où des cours de Français langue étrangère (FLE), par exemple, pourraient être dispensés, comme le souhaiteraient ces associations. Le projet de la nouvelle médiathèque prend en compte ces besoins d'espace.

→ Le portage à domicile en direction des personnes empêchées du 4ème âge :

Les gains d'espérance de vie induisent une évolution démographique majeure dans notre agglomération, où la proportion des plus de 75 ans⁹ va croissant. L'essor exponentiel du nombre de ces personnes touche aux problèmes de la perte d'autonomie et de l'isolement social. Dans un tel contexte, il existe une préoccupation de la collectivité de contribuer au maintien à domicile de ces populations et à leur qualité de vie.

Confier aux bibliothèques ce type de mission relève d'un triple enjeu : de service public, social et thérapeutique. Louis Aragon avait déjà, à l'automne 2014, expérimenté des interventions dans une unité pour malades Alzheimer d'un Ehpad proche de la médiathèque. De son côté, la médiathèque de Lourdes a, depuis janvier 2016, constitué un service de portage en direction du quatrième âge. Les résultats 2017 se révèlent être très positifs, avec 46 inscrits actifs + 30 nouveaux, pour un total de 1544 prêts. Ils conduisent la CATLP à décider d'étendre, dès septembre 2018, cette problématique à son projet de service hors les murs pour la nouvelle médiathèque. Sous l'intitulé de « La bibliothèque chez vous », il est prévu que ce type de mission soit opéré par les deux agents du service de bibliobus, sous forme de visites de lecture. Cette forme d'intervention permet de prendre le temps d'une conversation attendue par ces usagers, tout en les aidant à maintenir des facultés de lire à voix haute, dire et écrire que les personnes âgées isolées perdent lorsque ces fonctions ne sont pas mobilisées. L'introduction du numérique est aussi projetée, par l'initiation à l'utilisation de liseuses.

5 - Valoriser les fonds patrimoniaux

La médiathèque Louis Aragon est riche d'un fonds ancien - antérieur à 1914 - de 20 000 documents qui, pour nombre d'entre eux, sont constitutifs de l'histoire des bibliothèques de Tarbes. Cette dernière puise en effet ses origines dans les confiscations révolutionnaires des anciennes maisons religieuses de la Bigorre. Ces collections, qui seraient parmi les trois plus importantes pour Midi-Pyrénées, se sont enrichies au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle de dons de savants et de notables locaux. La réserve comprend un millier de documents du XII^{ème} au XX^{ème} siècle, dont 160 manuscrits et 21 incunables. Le manuscrit 51 *Le Bréviaire de Tarbes*, l'un des documents les plus emblématiques, assez dégradé, a fait l'objet d'une remarquable restauration entre 2011 et 2013. 17000 des notices du fonds ont été rétro converties entre 2012 et 2014, et intégrées au Catalogue collectif de France en avril 2016. Il faut mentionner que ces collections comprennent des documents singuliers et exotiques, comme une série de superbes estampes japonaises du milieu du XIX^{ème} siècle. En 2014/2015, elle avait donné lieu à une mémorable exposition qui, sur 3 mois, avait drainé 3500 visiteurs individuels et démontré qu'une exposition bien scénographiée et « médiée » pouvait attirer des usagers qui ne sont pas nécessairement familiers du patrimoine, à condition de faire un effort pour aller chercher le public. Si les conditions de conservation ont été renforcées à partir de 2012, elles restent en majorité médiocres du fait de la vétusté des locaux.

A partir de 2008, où un appel d'offres avait été lancé, un travail de numérisation de très grande qualité a été réalisé, afin de garantir la pérennité de certaines des collections les plus précieuses et intéressantes, et de permettre aux usagers d'accéder à ce patrimoine, depuis la page d'accueil du réseau des bibliothèques.

Cette problématique de l'optimisation de l'appropriation des collections anciennes par les usagers reste toutefois posée, l'accès physique aux collections constituant une attente prioritaire des publics. Les conditions techniques, sur Louis Aragon, interdisent à ce stade tout accès des visiteurs à ce patrimoine. La construction d'une nouvelle médiathèque constitue une formidable opportunité que la CATLP n'entend pas manquer, en prévoyant 150 m² de magasin patrimonial et 140 m² carrés de réserve, dans des conditions thermiques optimales. La possibilité d'un accès encadré et médié des publics à ces espaces fait partie des intentions de la collectivité territoriale. En outre, une capacité de valorisation publique permanente de 40 livres est prévue, sous vitrines patrimoniales intégrées de façon esthétique à l'infrastructure, disposées en des lieux de passage de tous les publics.

6- Repenser la question du mode opératoire de la médiathèque vis-à-vis de ses publics.

Mieux prendre en compte 3 segments d'entre eux

6.1. Repenser la question du mode opératoire vis-à-vis des usagers : « co-construire » : vers un renouvellement du modèle relationnel du service public de lecture

Optimiser la correspondance entre les services proposés et les attentes contemporaines des habitants, comme le projette la CATLP, commande d'inscrire en cœur de projet un renouvellement de la relation entre l'établissement et ses publics. Franchir l'étape du « 3ème lieu » ne concerne pas que la facilitation du lien social entre les usagers, mais aussi entre les bibliothécaires et les publics. Dans un contexte général de société « participative », la question de la co-construction de contenus et de services entre bibliothécaires et usagers se doit d'être posée. D'une manière générale, ce nouveau modèle est en train de faire son chemin dans les bibliothèques françaises. Cet objectif est essentiel pour une médiathèque telle que celle que la CATLP projette, dont la nature même¹⁰ induit un changement de l'approche des publics. Il s'agit d'appréhender l'utilisateur non plus seulement comme un demandeur mais aussi comme une ressource en termes de compétences et de savoir-faire. Cette révolution, qui instaure une relation plus confiante et collaborative avec les publics, bouscule le modèle classique prescripteur des bibliothèques. Dans cette logique, la CATLP considère comme légitime de faire de la participation un axe majeur du projet d'établissement, en l'incluant dans le renouvellement de la politique globale de l'accueil ainsi que, plus largement, dans la construction de l'offre de services. Cette stratégie est de nature à rendre la médiathèque plus attractive, en concernant mieux les publics. En dotant le projet d'un esprit collaboratif et par extension « lab » (laboratoire), la CATLP fait en outre deux paris :

- ➔ qu'un usager investi de responsabilités et d'une certaine « propriété » de sa médiathèque présente moins de risques de comportements incivils, et qu'un public responsabilisé aura tendance à jouer un rôle actif pour réguler lui-même les incivilités,

→ que l'esprit « *lab* » promu entre les usagers imprègne les méthodes et postures de travail des équipes¹¹, comme c'est par exemple le cas dans certaines bibliothèques d'Europe du nord dont les collaborateurs fonctionnent communément sur le modèle du *design thinking*¹².

6.2. Mieux prendre en compte trois segments de publics :

Ancrer la nouvelle médiathèque dans les représentations et pratiques de tous les habitants constitue, nous l'avons dit, l'objectif-socle des ambitions de la CATLP pour sa nouvelle médiathèque. Certains des plus fragiles des publics à conquérir ont été mentionnés au 4ème paragraphe de ce projet, en lien avec les attentes citoyennes et les politiques de la ville. Parmi tous les segments d'usagers (et de non-usagers) que la médiathèque ambitionne de capter, trois d'entre eux justifient d'un développement particulier :

Les étudiants : Avec 97 formations post-baccalauréat et 6000 étudiants, le campus tarbais est le second plus important dans l'ex-région Midi – Pyrénées. Mieux prendre en compte ce réservoir de publics constitue un axe qu'avait recommandé le rapport d'Inspection générale des bibliothèques de 2016. Avec 76 places de travail et d'étude dans un espace dédié, qui s'ajoutent aux 400 places assises des espaces tous publics, ces préconisations sont prises en compte dans le programme. Actuellement, les 72 places assises de la salle de lecture de Louis Aragon ne sont pas prioritairement destinées aux étudiants. Le défi est non seulement d'accorder à ces usagers aux besoins spécifiques une place en propre à la médiathèque, pour étudier et se distraire, mais encore de participer à leur inclusion sociale dans la cité. Nombre d'entre eux en restent trop à l'écart, faute de temps et d'offre socio-culturelle qui d'une part pourrait les concerner, et qui d'autre part soit financièrement abordable pour eux. C'est pourquoi le programme de la nouvelle médiathèque leur dédie un espace spécifique. Pour autant, la nouvelle médiathèque n'a pas vocation à se substituer aux bibliothèques universitaires mais d'agir de manière partenariale et complémentaire aux cinq bibliothèques universitaires du campus. Inclure les étudiants dans un projet de service n'est nulle-part une mission exempte de difficultés, tellement les attentes (le silence, etc.) de ces usagers peuvent entrer en contradiction avec les nouvelles orientations « 3ème lieu » des établissements de lecture publique.

Au-delà de la problématique strictement quantitative, la CATLP considère que la mission d'une médiathèque ne saurait se limiter à offrir des places d'étude, mais encore à inclure les étudiants dans un projet de service visant à mieux les mêler aux autres habitants. Le partage et la vulgarisation tout public de leurs connaissances et travaux universitaires constitue par exemple un mode opératoire que la médiathèque devra promouvoir.

Les publics à handicaps : poser comme fondamental la conquête de tous les publics ne saurait faire l'économie d'une réflexion sur la prise en compte des handicaps, qu'ils soient visibles ou invisibles. Cette nécessité relève de trois problématiques touchant aux infrastructures, à l'offre culturelle au sens large,

et aux politiques de l'accueil. Sur notre réseau de lecture publique, l'ensemble de ces champs restent à optimiser, et ont du reste commencé à l'être. Par exemple, les handicaps sont pris en compte dans la médiation culturelle jeunesse, entre autres par la présence d'un agent maîtrisant la langue des signes françaises (LSF), qui régulièrement lit à haute voix des histoires dans cette langue. Le projet d'une nouvelle médiathèque constitue globalement l'occasion d'aller plus loin en termes de mise en accessibilité des bâtiments, de signalétique, d'aménagement mobilier, de collections (machines à lire, etc.) et de médiation. Sont également mises en jeu d'autres problématiques telles que l'accessibilité de la communication en ligne et sur les supports papiers par les personnes handicapées. En matière architecturale, le fait que la restructuration du « 111 » offre majoritairement des potentialités sur un seul niveau constitue un important facilitateur. La prise en compte du handicap mental représente un défi particulier, qui met en jeu le développement de partenariats en vue de l'accompagnement par des professionnels spécialistes. Il faut cependant noter que l'accueil de ces personnes est, depuis de nombreuses années, assuré sur Louis Aragon dont la section jeunesse est régulièrement fréquentée par plus d'une soixantaine de personnes issues de structures spécialisées (IME,...)

Les « non-usagers » : Cette population très hétérogène va des « fréquentants » (qui se rendent à la bibliothèque dans d'autres objectifs que de lecture publique et d'action culturelle : étudiants, « séjournants », etc.) à ceux qui n'entretiennent aucun contact avec les bibliothèques. Ce segment intéresse particulièrement la CATLP, qui souhaite refonder son offre d'infrastructures et de services afin de faire du « 111 » un établissement vraiment populaire. Une mission d'étude et d'observatoire sociologique permanent sera confiée au directeur de la médiathèque, en lien avec d'autres services de la collectivité (axe culture du GIP-politiques de la ville) et avec le monde universitaire. Pour gagner le défi de la lecture publique, il n'est plus possible d'attendre que les publics franchissent d'eux-mêmes la porte des établissements sans pratiquer une politique de cible et des actions de captage dans et hors les murs. Elles ont certes déjà lieu, quoique de manière plus opportune que vraiment réfléchie. De nos jours, une médiathèque ne saurait échapper à la nécessité de s'intéresser de près à ses publics potentiels, en les étudiants, et d'adapter régulièrement son offre de services.

7- Optimiser les horaires d'ouverture

🔥 Avec 36 heures d'ouverture du lundi au samedi (section adultes), la médiathèque Louis Aragon se situe dans un créneau haut du segment des 50 000 habitants, dont la moyenne nationale 2015 n'est que de 30 heures ¹³. La CATLP considère, dans ces conditions, que l'amélioration ne doit pas tant porter sur le volume des horaires que sur leur meilleure adaptation aux attentes de tous les usagers. Le document de programmation validé par la CATLP formule des hypothèses d'une amélioration substantielle, en maintenant une accessibilité hebdomadaire sur 6 jours, tout en ouvrant au tout public 40 heures (+ 4 points) avec deux nocturnes, et en optimisant l'accessibilité durant les pauses méridiennes. D'ores et déjà, une ouverture hebdomadaire en pause

méridienne, les mercredis, et une extension jusqu'à 19 heures les vendredis vont être mises en place, en septembre 2018. Ouvrir plus, et surtout mieux, sera en outre facilité par l'organisation spatiale en *open space* majoritairement de plain-pied de la nouvelle médiathèque, tandis qu'à ce jour le cloisonnement excessif du bâtiment, et sa structuration sur deux niveaux, constituent des obstacles.

♦ Les ouvertures du dimanche constituent une problématique particulière que sa légitimité ne suffit pas à régler. La CATLP considère que les ouvertures du dimanche ne sauraient relever d'une simple politique d'affichage, mais doivent être envisagés à l'aune d'objectifs particuliers. Toucher de nouveaux publics ou toucher des publics qui, quoique déjà usagers en semaine, peuvent ce jour-là fréquenter la médiathèque en famille, constitue par exemple une stratégie pertinente. Il n'en reste pas moins que ce sujet touche à la question complexe des ressources humaines, de surcroît dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. La CATLP observe que l'aide financière de l'Etat, au titre de la 1ère fraction du concours particulier « bibliothèques » de la DGD, ne dure que 5 années consécutives tout au plus, alors que ce type de décision engage la collectivité de façon pérenne. Il n'en reste pas moins que cette question pourra être débattue et des solutions recherchées, sous réserve de garantir une compatibilité entre l'intérêt supérieur de l'utilisateur, la capacité et l'adhésion des équipes pour assumer ce type d'extension, et les ressources financières de la collectivité (éventuel recours à l'emploi étudiant, qui constitue une solution fréquente). Le processus ne pourrait être mené à terme qu'en pleine concertation avec les personnels. En février 2015, l'ensemble des agents a été individuellement et collectivement consulté sur les premières orientations du projet. Tous ont fait part de leur adhésion, avec souvent des réserves sur les ouvertures du dimanche. Des solutions complémentaires pourraient le cas échéant être proposées, comme par exemple un système RFID permettant d'automatiser l'accès au bâtiment, et a minima d'autonomiser les usagers dans les transactions de prêt et de retour des documents (automates de prêt), en allégeant considérablement (quoi que pas totalement) les contraintes sur les agents.

8- Adapter les ressources humaines

Au plan quantitatif, le réseau de lecture publique comprend 48 professionnels, dont 35 sur les établissements de l'ex-Grand Tarbes et 13 sur la médiathèque de Lourdes. Exception faite d'un agent d'entretien à mi-temps, qui du reste sert de plus en plus souvent à 100 % pour des renforts, l'ensemble des personnels de Louis Aragon exerce à temps plein (un agent qui bénéficiait d'un 0,80 ETP repassera à temps plein au 1er octobre 2018). L'un des problèmes principaux réside dans le déséquilibre structurel des équipes du réseau, composées de 34 catégories C, de 9 B et de seulement 2 A dont un

seul est doté d'une mission réseau. Comme c'est très généralement le cas en lecture publique, encore faudrait-il nuancer la situation en examinant les niveaux de missions et les compétences réelles de chacun. Trois des cadres B sont investis de missions de niveau de catégorie A, dont une d'adjointe au chef de réseau. Un autre, chef de section, dispose d'un DUT, ainsi que l'une des cadres C. Une autre cadre C est titulaire d'une licence professionnelle dans les métiers du livre. Plus de 70 % des agents sont diplômés du supérieur. Tous sont titulaires (deux, stagiaires). D'autres agents compensent leur absence de diplômes par une expérience affirmée dans l'exercice de leurs missions. L'engagement des équipes, leur vision de l'intérêt supérieur du service public, sont importants. Tous adhèrent au projet de nouvelle médiathèque, mais formulent de manière plus ou moins intense des réserves quant aux carences de ressources humaines. En ce domaine, la CATLP a pris acte des préconisations d'évolution des équipes mentionnées par la programmiste et par l'Inspection générale des bibliothèques. Elles sont cohérentes avec ce que les élus ont pu constater lors de leurs visites d'établissements hors de l'agglomération (de l'ordre de 28 à 30 agents pour gérer des établissements comparables contre 20 agents, à ce stade, sur Louis Aragon). La CATLP a également pris connaissance des données nationales qui font état d'une moyenne de 58.6 ETP pour les bibliothèques dont la population à desservir va de 80 à 125 000 habitants, soit 10 points au-dessus de notre réseau, même si ce segment de référence présente une grande hétérogénéité. A noter que les 2 agents du Bureau d'information jeunesse (BIJ) de la ville de Tarbes seraient intégrés dans le nouvel équipement, offrant des possibilités de renforts mutualisés. Il faut aussi mentionner – ce qui n'est pas si fréquent – d'une part que la CATLP s'est engagée auprès des agents pour que l'ensemble des départs à la retraite soit remplacé, et d'autre part que les agents en maladie sont systématiquement remplacés. Des postes seront créés. Une restructuration est en réflexion à l'échelle du réseau. Cependant, l'efficacité des équipes relève tout autant de l'adaptation des compétences que d'une affaire strictement quantitative. La gestion prévisionnelle des ressources humaines, en matière d'emplois et de compétences, est d'autant plus importante qu'un très substantiel renouvellement des équipes est prévisible dans la dizaine d'années à venir¹⁴

Au plan qualitatif, la collectivité a pris de l'avance dans le soutien à la montée en compétences des agents du réseau. En une période où les bibliothèques publiques sont particulièrement impactées par la révolution des pratiques et attentes des usagers, il n'est plus possible de faire l'économie de vérifier si les métiers qui s'y exercent – tout au moins sous leur forme traditionnelle - sont encore attendus par les utilisateurs d'aujourd'hui et de demain. Les publics, quant à eux, ont déjà engagé ce travail de vérification en sanctionnant, par une désaffection, les établissements qui ont pu croire au caractère immuable de leur modèle et de leurs pratiques professionnelles. Les personnels des bibliothèques de l'agglomération ont conscience de ces mutations, et sont en majorité prêts à s'y engager. Du reste, ils le font déjà. C'est dans ce contexte qu'à partir de 2012, Le Grand Tarbes s'était engagé dans un accompagnement des équipes au changement, par deux mesures importantes :

→ En proposant d'une part à ses bibliothécaires des séjours de travail de 2 à 3 jours en immersion dans des médiathèques contemporaines en région. Une quinzaine de missions d'information de ce type ont pu être à ce jour accomplies.

→ En faisant d'autre part bénéficier chaque année les bibliothécaires, à partir de 2014, d'une grande journée de réflexion thématique, assortie d'ateliers. Les questions du 3ème lieu et de la construction de nouvelles relations avec les visiteurs ont été particulièrement approfondies, par les formations suivantes : en 2014 « *Les bibliothèques de demain* », avec le sociologue Claude POISSENOT, en 2015 « *Les mutations des politiques de l'accueil dans les bibliothèques* », avec Mathilde SERVET et deux autres intervenantes, en 2016 « *La co-construction de services avec les usagers* », avec 4 intervenants spécialistes (bibliothèque Louise MICHEL, Paris, etc.), en 2017 « *Les usagers non standard* », avec le sociologue Christophe EVANS, Jean-Arthur CREFF, Directeur des publics à la BPI, et une autre intervenante. Pour ce faire, 1500€ à 2000 € par an sont mobilisés, afin de faire intervenir sur Tarbes des groupes de 3 ou 4 spécialistes du meilleur niveau national, sur des commandes spécifiques de la collectivité territoriale, en lien avec le présent projet. Une trentaine d'agents ont pu chaque année en bénéficier et ce type d'action se poursuit. Il est en outre important de souligner :

- qu'ont activement assisté à ces journées certains des élus du Grand Tarbes puis de la CATLP, illustrant une implication de ces derniers aux côtés des personnels,
- que des agents d'autres bibliothèques locales (BDP, Bibliothèque de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes, etc.), ainsi que de réseaux de lecture publique extérieurs (Pau, Albi, Muret,...) se sont joints à ces colloques. Ainsi les équipes de l'agglomération ont-elles eu l'opportunité de s'ouvrir sur l'extérieur.

La question de l'adaptation des ressources humaines ne saurait pour finir faire l'impasse sur des traditions trop sectionnées dans notre réseau, limitant le métissage des compétences. Sans remettre en cause la spécialisation des agents dans leurs domaines respectifs d'expertise, leur mixité en service public de banque de prêt et d'accueil sera optimisée dans la nouvelle médiathèque. Les personnels admettent qu'une architecture moderne décloisonnée favorisera l'ancrage de nouvelles représentations dans les pratiques professionnelles. A moyen terme, l'horizon visé est celui du développement d'une culture plus collaborative et « *lab* » dans les équipes.

9- Investir la nouvelle médiathèque d'un rôle de tête de réseau

9.1. Etat des lieux :

La médiathèque Louis Aragon est l'établissement principal d'un réseau de lecture publique de 12 structures comportant 10 bibliothèques¹⁵ / médiathèques, une ludothèque de grande qualité (4 agents dont deux ludothécaires diplômés) et un service de bibliobus (2 agents). 10 611 usagers actifs sont comptabilisés dans le réseau, dont 8272 sur le secteur tarbais et 2339 sur le secteur lourdaise. Le premier et le second ont une caractéristique fondamentalement différente, qui de manière générale distingue les établissements classiques des structures à tendance « 3ème lieu » : alors que la médiathèque de Lourdes tire globalement sa performance des visiteurs et des séjournateurs, les services de lecture publique de l'ex-Grand Tarbes - à l'exception de la ludothèque- sont plutôt utilisés par des lecteurs. Il n'en reste pas moins que la fréquentation des bibliothèques, sur Tarbes et ses communes adjacentes, est plutôt convenable¹⁶, quoi qu'avec d'importants écarts-types selon les jours et les heures. Elle révèle les attentes de lecture publique des habitants et justifie la légitimité de projeter une nouvelle médiathèque. L'activité partenariale de Louis Aragon est plutôt importante, que ce soit dans les murs (accueil annuel de 1455 scolaires, dont beaucoup sur des projets, etc.) ou hors les murs (pilotage de la bibliothèque de la maison d'arrêt de Tarbes, activités d'animation hors les murs, entre autres dans le bibliobus, etc). Les autres établissements font état d'un relativement bon niveau de fréquentation, à deux ou trois exceptions près entre autres dues à une vétusté accrue des infrastructures. La médiathèque de Lourdes surtout, ainsi que la bibliothèque Nelson Mandela (quartier de Tarbes - Laubadère) et la ludothèque, développent beaucoup de partenariats. En dépit d'un certain cloisonnement établissement par établissement, les bibliothèques de la CATLP conduisent beaucoup de projets ensemble, que ce soit en matière d'action culturelle ou dans le domaine bibliothéconomique (groupe de projet SIGB, conception d'une charte unique du désherbage et du règlement intérieur commun). De nombreuses réunions ont lieu, les jeudis matin où la plupart des établissements sont fermés aux publics. Il existe une rencontre trimestrielle des cadres du réseau. Louis Aragon n'est pas sans agir en tant que centre névralgique, en pilotant l'action culturelle et la communication ou en centralisant des commandes groupées de films d'équipement de livres, par exemple.

Mais il faut aller plus loin.

9.2. Le développement des capacités fédératrices de la médiathèque principale d'agglomération en direction du réseau :

Il est du rôle d'une médiathèque principale d'agglomération de pouvoir exercer une mission de facilitation et de référence-moteur au bénéfice de son réseau. La capacité fédératrice de Louis Aragon reste à ce stade limitée, compte tenu des carences dans les infrastructures. La nouvelle médiathèque sera investie d'une mission de réseau augmentée, visant à répondre à trois problématiques :

→ Un rôle de référence et de locomotive prototypant une approche nouvelle du service public, dont les pratiques innovantes auront vocation à essaimer sur l'ensemble du réseau.

→ Une meilleure mise en cohésion des 10 sites du bassin tarbais de population. Ce travail a déjà un peu débuté, quoique dans de médiocres conditions. Le futur établissement corrigera cette situation, d'une part en offrant à l'ensemble des professionnels du réseau une salle de formation moderne de 45 m² (vidéoprojection intégrée, qualité de l'aménagement, centralisation d'un fonds professionnel, etc.), et d'autre part en pilotant un service de navette jusque-là inexistant.

→ Le rééquilibrage par rapport à la médiathèque de Lourdes, déjà évoqué. Ainsi le réseau de lecture publique de la CATLP présentera-t-il un maillage structuré en deux grands pôles (3700 m² au nord et 1373 m² au sud de l'agglomération), apte à servir de moteur pour la lecture publique de l'ensemble du territoire.

10 – Développer une politique des collections

Les données 2017 relatives au réseau de lecture publique de la CATLP¹⁷ font état de collections de 217 514 livres et de 10 534 acquisitions annuelles. Un certain retrait est donc accusé par rapport au segment de référence des territoires de 80 000 à 125 000 habitants, en moyenne dotés de 235 560 documents imprimés. Ce retrait peut s'expliquer par le fait que notre réseau pratique une politique active et rationnelle de régulation des collections (« désherbage »). Concernant les acquisitions, les données du réseau n'appellent en revanche aucune remarque, avec 10 534 imprimés (10 600 pour segment de référence). Les collections et acquisitions de documents sonores (respectivement 21 677 et 976 acquis) sont substantiellement en dessous du niveau du segment (27 640 et 1170).

Dans un contexte où la quantité et la qualité des collections sont globalement bonnes, et compte tenu que le projet s'imprègne d'une logique 3ème lieu, où les livres ne constituent plus un étalon de mesure de la performance des établissements, la problématique des collections ne saurait pas s'orienter vers une augmentation du volume des documents papier. C'est du reste une recommandation qui figure dans le document de programmation.

La question se situe beaucoup plus à cinq niveaux :

→ Mieux définir une politique d'acquisition sur la médiathèque principale, à l'instar de ce qui se pratique depuis début 2018 à la médiathèque de Lourdes,

→ Améliorer l'exploitation des collections, stratégie qui sera beaucoup facilitée dans la nouvelle médiathèque, avec un aménagement mobilier moderne (flexibilité – modularité, attractivité par la possibilité de développer la présentation des documents en *facing*),

→ Rééquilibrer le poids des différents supports, en améliorant sensiblement le niveau des documents et ressources numériques,

→ Régler le problème de l'absence de vidéogrammes dans le réseau, à l'exception de la médiathèque de Lourdes (2462 DVD dans les collections et 240 acquisitions, en 2017). Alors qu'en France 95 % des établissements du segment offrent des documents vidéo, il est nécessaire que des décisions soient prises et des moyens dégagés. Les équipes en sont demandeuses, confrontées au quotidien à des usagers qui disent ne pas comprendre l'absence de vidéogrammes dans la médiathèque principale d'une ville de 40 000 habitants. Cependant, la réflexion de la CATLP et des équipes est freinée par l'évolution des pratiques des publics, qui se détournent progressivement du support physique pour aller au numérique, surtout parmi les jeunes générations. Il y a certes là une réflexion dont devra rapidement s'emparer le projet numérique et la personne recrutée.

→ Offrir des espaces de qualité pour écouter de la musique et voir des images animées, sur place. Ce point est acté dans le programme de la nouvelle médiathèque.

11- Impulser une politique forte de partenariats :

↳ Le « 111 », porte d'entrée populaire vers les autres acteurs culturels de l'agglomération : De façon générale, les médiathèques tiers-lieux n'entrent jamais en concurrence avec les autres structures locales liées à la culture. Bien au contraire, le nouvel établissement principal de lecture publique ambitionne de servir de vitrine et de porte d'entrée vers les autres acteurs du territoire qui opèrent dans le domaine culturel (Scène nationale, associations telles que la FOL et son événement annuel « *Le Mai du livre* », musée, conservatoire, etc). La vétusté et l'exiguïté de Louis Aragon ne permettent pas d'exercer cette mission. L'*Etude du projet culturel du territoire de la communauté d'agglomération de Tarbes*, document mentionné au chapitre de la genèse du projet, avait identifié un trop grand cloisonnement des initiatives culturelles sur Tarbes et son territoire, et un manque de lisibilité par le public. Pour aider à corriger ce problème, ce rapport avait signalé l'intérêt de la construction d'une nouvelle médiathèque, afin de contribuer à fédérer la culture sur le territoire et

d'ajouter du lien entre les divers acteurs culturels tarbais et le grand public qui fréquentera la médiathèque.

Comment faire ? Les modes opératoires ont été ailleurs éprouvés : animation à la médiathèque de master classes par un artiste invité par une scène locale de spectacle vivant, rencontre entre des artistes et les publics de la médiathèque en préalable à un spectacle, le même jour, dans un autre équipement culturel de l'agglomération, etc. Rien de très novateur, pourraient objecter certains. Et pourtant si : alors que la fréquentation des structures culturelles reste le plus souvent intimidante, si ce n'est hors de portée financière pour nombre de nos concitoyens, la médiathèque et son réseau sont, nous l'avons dit, les seuls lieux culturels populaires et gratuits, sans distinction aucune de niveau social et culturel des publics. La CATLP fait dans ces conditions le pari de faire de sa nouvelle médiathèque un lieu culturel agrégateur, porte d'entrée populaire pour tisser du lien entre tous les publics et les autres acteurs culturels de l'agglomération.

La question des partenariats : elle s'inscrit depuis longtemps dans le quotidien des activités du réseau. Elle a déjà été mentionnée dans le présent document (accueil sur projet des scolaires ainsi que des institutions en charge du handicap, pilotage de la bibliothèque de la maison d'arrêt, projet d'associer les étudiants à la vulgarisation scientifique, etc). On ne saurait ici en dresser la liste exhaustive, qui comprendrait nombre d'associations et structures spécialisées qui travaillent avec le réseau de lecture publique dans des domaines tels que la vulgarisation scientifique, la psychologie, la promotion de genres littéraires, la vulgarisation artistique et culturelle, par exemple. Sur les 80 événements culturels annuels programmés en 2018 sur Louis Aragon et le réseau tarbais, ainsi que les 80 de la médiathèque de Lourdes, beaucoup s'opèrent en partenariat. A titre d'illustration, un lien étroit a depuis 2015 été développé avec le festival palois « *Un Aller-Retour dans le Noir* », qui invite chaque année des auteurs de polars parmi les plus connus au plan national. Cette collaboration, qui se poursuit, a apporté sur la CATLP et à l'échelle de la Bigorre une plus-value considérable pour la promotion vivante de ce genre littéraire très populaire.

La thématique de l'éducation artistique et culturelle (EAC) :

Elle fait partie de préoccupations croissantes dans notre réseau, et mérite un développement spécifique. L'EAC est particulièrement prise en compte, depuis 2013, à la médiathèque de Lourdes, dont la salle d'action culturelle avait été à l'origine conçue comme un espace dédié à la médiation artistique, avec une programmation dans le domaine de l'art contemporain. Depuis 2015, la médiathèque de Lourdes propose en outre à ses publics une remarquable et très attractive lecture mensuelle de l'art. Mise en spectacle par deux artistes-intervenants de grand talent, elle fidélise un public nombreux et varié. L'EAC fait aussi l'objet, sur cet établissement, d'une action assez systématique de médiation en direction des enfants, en section jeunesse. Depuis 2016, elle s'attache aussi à développer les ateliers artistiques créatifs en direction des familles.

Sur Louis Aragon, l'EAC a commencé en 2015, par une certaine synergie voulue par Le Grand Tarbes avec la scène nationale locale Le Parvis. Elle s'est un peu amplifiée en 2017, par un partenariat avec le centre d'art contemporain La Minoterie à Nay, dans les Pyrénées-Atlantiques. A noter également que l'exposition *Seigneurs et courtisanes* (2015-2016), déjà mentionnée, avait témoigné d'une volonté et d'une capacité de Louis Aragon de monstration et d'explication de ses collections patrimoniales artistiques (collection d'estampes japonaises du milieu du XIXème siècle).

La nouvelle médiathèque se fixe pour objectif de monter en fréquence et en gamme dans le développement d'une EAC co-construite avec les structures culturelles locales et avec d'autres situées de Toulouse à Pau, tant à destination des individuels que des publics captifs.

12 – Porter le système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) et l'identification par radiofréquence (RFID) à des standards contemporains

Le SIGB :

Un groupe projet des bibliothécaires du réseau se réunit chaque mois, depuis décembre 2017, dans l'objectif de préparer le cahier des charges d'une évolution du SIGB ainsi que du portail web, en prenant en compte les derniers développements de la transition bibliographique et de la FRBRisation. Environ deux ans en amont de l'ouverture, le SIGB aura été porté aux standards les plus contemporains, calé sur les pratiques des usagers sur le web. La visibilité des données exposées sur internet par notre réseau sera très optimisée, les informations bibliographiques émanant du réseau de lecture publique de la CATLP privilégiant les contenus sur la simple description bibliographique, qui de moins en moins intéresse l'utilisateur.

La RFID :

La CATLP vise pour sa nouvelle médiathèque un haut niveau de RFID, avec des solutions très complètes et modernes, qui amélioreront radicalement l'expérience utilisateur. Des automates de prêt de dernière génération devraient équiper le « 111 ». Cette orientation apportera une plus-value fondamentale pour aller au plus près des attentes contemporaines de utilisateurs d'aujourd'hui et de demain, en :

- Optimisant l'ergonomie des transactions, par des automates à intuitivité améliorée, avec des fonctions de prêt et de retour dotées de fonctionnalités visuelles et sonores pour faciliter la relation avec les personnes présentant des déficiences visuelles, entre autres avantages,
- Gratifiant les usagers, sur les écrans des automates, de recommandations de lecture en fonction des ouvrages qu'ils empruntent,
- Promouvant sur l'écran d'accueil des automates l'action culturelle de la médiathèque,

→ Améliorant l'efficacité des tâches internes (récolement en masse des collections, etc.),

→ Facilitant le retour des documents hors horaires d'ouverture, grâce à des boîtes de retour intelligentes 24 / 24, couplées à la RFID,

→ Permettant le cas échéant des solutions complémentaires pour automatiser l'accès à la médiathèque dans le cadre de l'adaptation des horaires d'ouverture.

En conclusion, la CATLP entend doter sa nouvelle médiathèque des moyens lui permettant de se situer à un haut niveau de SIGB et de RFID qui, avec le développement du numérique mentionné plus haut, pourrait même lui permettre de briguer un label « bibliothèque numérique de référence » (BNR).

C- EN GUISE DE CONCLUSION :

Comme le formulait l'Inspectrice générale GRANDET dans son rapport d'inspection de juin 2016, « *le réseau des bibliothèques du Grand Tarbes est sans doute à un moment clé de son histoire, celui où il est possible de porter un projet* ». Cette affirmation, déjà mentionnée au point 2 du présent PCSES, a inspiré La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'a confortée dans l'envie de projeter une nouvelle médiathèque principale, capable d'apporter une importante valeur ajoutée à la qualité du vivre ensemble sur Tarbes et son agglomération. Ainsi que le démontre ce projet, les ingrédients de la réussite sont très probablement réunis, le volontarisme de la collectivité et des personnels ne font pas défaut, pas plus que la créativité afin de faire de cet établissement un « 3ème lieu » vraiment populaire. La capacité de mener à bien ce projet à la hauteur de l'innovation qu'il vise dépendra de l'accompagnement financier de l'Etat.

Personnes référentes et suivi du projet :

Outre la CATLP (élus, direction générale et direction générale adjointe, réseau de lecture publique), les principales personnes, collectivités et structures qui ont été activement associées à la définition du programme et du projet de la médiathèque principale d'agglomération de la CATLP sont les suivantes :

→ Le Conseiller pour le livre et la lecture de la DRAC Occitanie – site de Toulouse, associé d'une part au comité de pilotage de la phase de pré-programmation et de programmation de la médiathèque, et d'autre part consulté sur ce PCSES ;

- La ville de Tarbes,
- Les bibliothécaires de la médiathèque Louis Aragon et du réseau,
- Les autres services en charge du livre et de la documentation sur Tarbes et son agglomération (Direction de la médiathèque départementale, de la bibliothèque universitaire de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes – ENIT).

Le Comité de pilotage projet - COPIL projet - :

Le projet est, à compter de septembre 2018, supervisé par un comité de pilotage (COPIL projet). Il est composé :

- du Président de la CATLP ou de son représentant,
- de l'élue en charge des établissements culturels de la CATLP,
- de l'élue en charge de la Culture à la ville de Tarbes,
- du Directeur général et du Directeur général adjoint des services,
- du Directeur du réseau de lecture publique – chef de projet et de son adjointe,
- du Conseiller pour le livre de la DRAC,
- des directrices des deux principaux autres établissements liés au livre et à la documentation sur le territoire (BDP et bibliothèque de l'ENIT).

Placé sous la responsabilité conjointe du chef de projet de la nouvelle médiathèque (sous l'autorité de sa hiérarchie) et de l'élue de la CATLP en charge des établissements culturels, le COPIL projet définit, aux étapes successives du projet, les grandes orientations. Il a notamment vocation à valider les propositions du Groupe technique projet (voir ci-dessous), et à être associé à l'évolution de la construction de la médiathèque, depuis le choix de l'architecte jusqu'à l'ouverture de l'équipement. Il se réunit à un rythme trimestriel. Il poursuivra ses activités après l'ouverture de la nouvelle médiathèque, sur une mission d'évaluation, d'orientation et de conseil.

Le Groupe technique projet - GTP - :

A compter de septembre 2018, un GTP est constitué afin de préparer techniquement le projet d'ici l'ouverture de la nouvelle médiathèque. Placé sous l'autorité directe du chef de projet, le GTP est organisé en sous-groupes tels que (liste non exhaustive) : SIGB et RFID, offre numérique publique, services aux usagers et ciblage de nouveaux publics, infrastructures architecturales et aménagement mobilier. Un même agent peut participer à plusieurs sous-groupes. Les sous-groupes travaillent dans une logique d'intelligence collective, que ce soit au sein des sous-groupes ou entre eux. Ils échangent de manière courante et se rencontrent à une périodicité au moins bimestrielle. Le GTP a vocation à recueillir de l'information en benchmark auprès de

professionnels en charge d'autres médiathèques 3ème lieu. Il opère de façon pérenne, pour garantir la mise à niveau permanente des services de la médiathèque. Le GTP comprend l'ensemble des agents de la médiathèque Louis Aragon. Il est ouvert sur une réflexion participative avec les autres professionnels du réseau.

La personne référente habilitée à donner des compléments d'informations techniques sur le présent PCSES est :

➔ M. Jean BUATHIER

Conservateur en chef du réseau des bibliothèques de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Chef de projet de la nouvelle médiathèque et responsable du développement de la lecture publique :

Adresse mail : jean.buathier@agglo-tlp.fr

Tél. **05-62-44-38-98** - Portable : **06-79-73-31-05**

1 - 128 500 habitants, 86 communes, situées à 150 km à l'ouest de Toulouse, en région Occitanie.

2 - soit 10 000 de plus que la population de Tarbes.

3 - Entre autres documents rédigés, il faut principalement retenir :

- *Projet d'optimisation de l'offre de service sur le réseau de lecture publique du Grand Tarbes* (février 2012), en guise de diagnostic et de recommandations, suite à l'arrivée du conservateur en avril 2011.
- *Note de synthèse lecture publique* (avril 2014) : document de diagnostic et de perspectives.
- *Le réseau de lecture publique du Grand Tarbes : document synthétique d'information* (juin 2014) : diagnostic rédigé à la demande des nouveaux élus.
- *Propositions préalables à un schéma d'orientation de la lecture publique du Grand Tarbes* (janvier 2015) : les bases de l'actuel projet.

4 - Les 18-30 ans, qui sur Tarbes constituent 23.2 % de la population.

5 - ...et aussi un repaire.

6 - l'ordre dans lequel ces thématiques sont mentionnées ne traduit pas de classement par priorité.

7 - Quand elle ne contribue pas à renforcer la ségrégation sociale.

8 - Afin de documenter le volume croissant de ces publics et la légitimité de mieux les prendre en compte, les données sont les suivantes, en mai 2018 : Tarbes, ville de 40 600 habitants, comporte 376 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile, auxquelles il faut ajouter un stock permanent d'une cinquantaine d'hébergements d'urgence. Une centaine de ces personnes ont, en 2017, obtenu le statut de réfugié, et ont quitté les structures d'accueil collectif pour vivre en autonomie. S'ajoutent à ces derniers environ 200 rejoignant familiaux.

9 - Sur Tarbes, 15, 6 % des habitants ont plus de 75 ans et 2357 personnes de plus de 80 ans vivent seules.

10 - La « popularité » constituant le maître-mot du présent projet, et du « 3ème lieu » en général.

11 - Un « espace projet » de 35 m², demandé par les équipes, figure dans le programme. Il laisse bien augurer du développement de cette logique de travail collaborative.

12 - Imaginer, prototyper, sélectionner, apprendre, de manière collaborative.

13 - *Bibliothèques municipales et intercommunales : données d'activité 2015 – synthèse nationale* / Ministère de la Culture.

14 - 28 des 48 agents du réseau et 11 des 20 agents de Louis Aragon sont nés jusqu'en 1967.

15 - Dont 3 sont gérées par des bénévoles. Le niveau vétuste d'infrastructures de l'ensemble de ces établissements (à l'exception de la médiathèque de Lourdes, et dans une moindre mesure de la ludothèque) a probablement vocation à

partiellement évoluer, à une date et selon un format qui reste à déterminer, dans une phase postérieure à la livraison du « 111 ».

[16](#) - Il n'existe pas de compteur d'entrées pour en rendre compte précisément.

[17](#) - 128 500 habitants, ainsi que mentionné au début de ce document.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 16

Construction de la nouvelle médiathèque : validation du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) et demande de Dotation générale de décentralisation (DGD)

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : Mme ISSON

Objet : Construction de la nouvelle médiathèque : validation du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) et demande de Dotation générale de décentralisation (DGD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La construction d'une nouvelle médiathèque principale d'agglomération fait partie des projets structurants proposés par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pour mener à bien ce projet, si elle le décide, notre collectivité doit solliciter des services de l'Etat une dotation générale de décentralisation (DGD) – concours particulier « bibliothèques », seconde fraction. Sont notamment éligibles à cette dotation trois types de dépenses :

- les investissements liés aux travaux,
- l'équipement en mobilier,
- le matériel et le projet informatique (informatisation et réinformatisation du système de gestion documentaire, portail internet et, plus largement, toute création de service aux usagers utilisant l'informatique).

Cette demande de subvention doit être adressée au préfet de région au plus tard au 4^{ème} trimestre de l'année N-2 de début des travaux.

Le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), qui doit être produit à l'appui de la demande de subvention, permet à la DRAC d'apprécier la valeur culturelle et technique des projets et de déterminer l'importance du concours financier de l'Etat.

La synthèse du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) est la suivante :

La construction d'une médiathèque sur la ville de Tarbes fait partie des projets structurants définis par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Progressivement, à partir de 2014, Le Grand Tarbes, puis la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, avaient mesuré l'écart important, en termes d'infrastructures et de services, entre l'offre de lecture publique sur le pôle nord de notre agglomération et ce qui existe ailleurs en France, mais aussi dans notre agglomération avec la médiathèque moderne de Lourdes. De nos jours, les bibliothèques ne sont plus de simples salles de lecture fréquentées par un segment réduit d'usagers. Une conception élargie est partout devenue la norme, qui confère aux établissements une mission fondamentale de créer du lien au sein de la communauté, en répondant à de multiples problématiques culturelles, sociales et éducatives. L'objectif consiste à mettre à niveau l'offre de service par la création d'un tiers-lieu attractif et populaire, capable de s'inscrire dans les représentations et les pratiques de tous les habitants, et non plus seulement des habitués des bibliothèques. Une médiathèque contemporaine, en remplacement du site obsolète Louis Aragon construit en 1972, représente un atout important pour contribuer à cimenter la cohésion sociale et culturelle sur notre territoire, en concernant tout le monde sans distinction de catégories sociales, culturelles, de pratiques, d'âge, de handicaps et de moyens financiers. Cette orientation met en outre en jeu une question d'image, qui ce stade n'est pas bonne, pour ce qui est de la lecture publique.

Le projet technique de notre collectivité pour cet établissement comprend douze points saillants qui visent, de façon synthétique, à :

- Développer l'attractivité, en améliorant très substantiellement le ressenti des utilisateurs, en matière d'infrastructures, de confort, d'ergonomie, et de services proposés,

- Répondre aux attentes citoyennes, en faisant de cette médiathèque un important vecteur du vivre ensemble. L'établissement concourra de façon naturelle aux piliers du contrat de ville et d'agglomération, comme par exemple le développement économique et l'emploi (par les possibilités d'autoformation que permet le développement du numérique public dans ce type d'établissement),
- Placer l'action culturelle et la médiation en cœur de projet, dans un contexte où une majorité des visiteurs des bibliothèques attendent de ces établissements de pouvoir y vivre des expériences et pas seulement d'y accéder à des documents,
- Répondre aux besoins d'accès et d'accompagnement des habitants aux nouveaux usages digitaux,
- Investir la nouvelle médiathèque d'un rôle de tête de réseau, apte à servir de fédérateur et de référence pour les 12 sites de lecture publique de l'agglomération,
- Impulser une politique forte de partenariats avec les autres acteurs culturels et sociaux, et leur offrir une vitrine.

Le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) complet est annexé à cette délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES).

Article 2 : de solliciter un financement au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) – concours particulier « bibliothèques », seconde fraction pour la construction de la nouvelle médiathèque principale d'agglomération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 17

**Dispositif Entrepren@ Immobilier: Octroi d'une subvention à la
société Concept Métal pour son extension au sein de la ZAE
Pyrène Aéro-pôle**

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. SEGNERE

Objet : Dispositif Entrepren@ Immobilier: Octroi d'une subvention à la société Concept Métal pour son extension au sein de la ZAE Pyrène Aéro-pôle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement du fonds d'intervention communautaire économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner le porteur de projet pour s'installer sur les zones d'activités économiques.

La société SAS Concept Métal représentée par Monsieur Fabrice ORTEGA a déposé en mai 2018 un dossier de demande de subvention.

Cette entreprise, installée sur la zone d'activités économiques (ZAE) de Pyrène Aéro-pôle sur la commune de Louey, qui emploie 20 salariés, souhaite construire une extension de près de 815m² comprenant des bureaux et un atelier pour accompagner le développement de l'activité de la société (création de 4 emplois supplémentaires, acquisition de nouveaux équipements industriels, etc.).

Le projet d'investissement global s'élève au total à 536 886,85 € HT dont 421 141,74 € HT au titre de l'immobilier.

Au regard des éléments ci-dessus et du règlement d'intervention Entrepren@, il est proposé d'octroyer une subvention de 50 000 € à la société SAS Concept Métal.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à la société SAS Concept Métal pour le financement du projet d'extension représentant 20% du coût de l'opération plafonnée à hauteur de 50 000 € sur la partie immobilière.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018
Délibération n° 17

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180621-BC21062018_17- DE Date de télétransmission : 25/06/2018 Date de réception préfecture : 25/06/2018
--

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 18

**Vente d'une parcelle sur la phase 3 du Parc d'activités des
Pyrénées à Ibos à la SCI TEAM IMMO**

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. SEGNERE

Objet : Vente d'une parcelle sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos à la SCI TEAM IMMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 août 2017 fixant le prix de vente des terrains situés sur les ZAE de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées,
Vu la demande de la société ANTHEA INFORMATIQUE,
Vu la promesse d'achat signée le 30 mai 2018,
Vu l'avis du service des Domaines.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques (ZAE) Euro Campus Pyrénées à Ibos, la société ANTHEA INFORMATIQUE souhaite acquérir la parcelle n°77 sur la phase 3 de la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées afin d'y implanter un bâtiment et d'y développer son activité d'audit et de conseil informatique.

Il est donc proposé de céder à la société ANTHEA INFORMATIQUE, la parcelle n°77 d'une superficie de 1 828 m² (sous réserve du bornage définitif du géomètre) au prix de 35 € H.T./m², soit un montant de 63 980 € H.T. majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur.

Il est précisé que la SCI « TEAM IMMO », représentée par Monsieur MACHINAL, gérant de la société ANTHEA INFORMATIQUE, et domiciliée au 12 lotissement l'Arrayade à Tarbes (65000) sera porteuse du projet.

La concrétisation de cette vente reprend le prix de base et les critères de négociations définis par la délibération du 30 août 2017 (type d'activités, nombre d'emplois, création d'entreprises, entreprises exogènes), majoré de la TVA suivant les dispositions fiscales en vigueur.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la vente à la SCI « TEAM IMMO », de la parcelle n°77 d'une superficie de 1 828 m², sise sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, au prix de 35 € H.T./m², soit un prix total de 63 980 € H.T.(majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

La superficie est indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre qui est à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 19

**Dispositif Entrepren@ Commerce : Octroi d'une subvention à la
commune de Azereix pour la
construction d'un commerce multi-services**

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Bruno VINUALES

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE**

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VINUALES

Objet : Dispositif Entrepren@ Commerce : Octroi d'une subvention à la commune de Azereix pour la construction d'un commerce multi-services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

Vu le courrier de demande de subvention de la commune d'Azereix,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'agglomération a souhaité soutenir le commerce de proximité en milieu rural.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce à destination des communes rurales.

La commune d'Azereix (1007 habitants) souhaite créer un espace commercial de proximité afin de renforcer son attractivité et rendre service à la population locale. Il s'agira d'un transfert de la boulangerie existante dont le gérant développera d'autres services (vente de produits alimentaires). Aussi, la commune, pour mener à bien son projet, a confié à un cabinet d'architecture la réalisation d'une étude de faisabilité technique et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées une étude de la zone de chalandise.

Les deux rendus ont permis de confirmer l'intérêt général du projet communal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
Conseil régional d'Occitanie	30	70 620€
CD 65	20	47 080€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	20	47 080€
Autofinancement	30	70 620€
Total	100	235 400€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à la commune d'Azereix pour le financement du projet de commerce multi-services à hauteur de 47 080€ représentant 20% du projet.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.